

Commune de Lamotte-Warfusée

Communauté de Communes du Val de Somme

Mairie de Lamotte-Warfusée
3 rue Ulphy Cottinet
80800 Lamotte-Warfusée
Tél./Fax : 03.22.42.31.50
Mail : mairiedelamottewarfusee@orange.fr

Vous pouvez retrouver toutes ces informations sur le site Internet de la Commune :

<http://www.lamottewarfusee.fr/>



Informations municipales à noter...

Ouverture de la déchetterie à Villers-Bretonneux le 16 juin 2017 à 9 h



Elle se trouve au niveau du carrefour de la Chaussée du Val de Somme et de la rue du 8 mai 1945

Si vous n'avez pas de carte, elle pourra vous être attribuée en complétant le formulaire disponible sur notre site Internet, en Mairie ou sur place avec un justificatif de domicile.



Lundi 17 avril, la mairie se décore pour Pâques lors de la chasse aux œufs !



22 enfants de Lamotte-Warfusée avaient confectionné des décorations lors de l'après-midi loisirs créatifs du mercredi 5 avril... Œufs, poussins, lapins...



L'exposition était très réussie !

Les enfants étaient fiers de présenter à leurs parents leurs productions.



Prochain rendez-vous le **mercredi 7 juin 2017** à partir de 15 h à la **salle le Santerre**

sur le thème de la fête des pères

(sur inscription avant le 5 juin 2017)

Renseignements au 06.23.38.08.70 ou au 06.59.11.24.43



Elections législatives : 1^{er} tour : 11 juin 2017 *** 2^{ème} tour : 18 juin 2017

Attention : le bureau sera ouvert de **8 h à 18 h**

Les animations à venir :

↳ **Samedi 17 juin 2017** : **Fête des écoles** - Rendez-vous à partir de 10 h 15 à la Salle polyvalente Le Santerre

↳ **Vendredi 14 juillet 2017** : **Fête nationale**

- * 10 h 45 : rendez-vous à la Mairie
- * 11 h 00 : dépôt de gerbes aux deux monuments aux morts.
- * 12 h 00 : après l'apéritif offert par la Commune, des tables et un barbecue seront à votre disposition. Chacun aura la possibilité de cuire son repas sur place. Nous piqueniquerons ensemble. Des parties de pétanque seront organisées l'après midi.



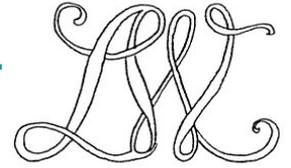
↳ **Du samedi 12 au lundi 14 août 2017** : **Fête locale**



- * **Samedi 12 août** : repas organisé par le Comité des Fêtes à partir de 19 h 00,
- * **Dimanche 13 août** : manèges, tir à la carabine... Une réderie est organisée par l'association VAL de 7 heures à 18 heures, rue Ulphy Cottinet, rue Delambre, rue Neuve et rue de Montreuil. Inscription sur place.
- * **Lundi 14 août** : distribution de tickets de manège gratuits aux enfants à partir de 16 heures.



L'actu express des lamottais



À suivre sur la Commune...

État Civil

Naissances Mariages Décès
(de juillet 2016 à juin 2017)



Naissances :

- DAMIS Noé, né le 25 août 2016
- VILIN Léna, née le 6 septembre 2016
- LOISEAUX Marcel, né le 21 septembre 2016
- LOISEAUX Séverin, né le 21 septembre 2016
- MIROUX Pauline, née le 19 novembre 2016
- BOULANGER Tyler, né le 12 janvier 2017
- ROSE Raphaël, né le 27 février 2017
- NEGRAO Gabriel, né le 14 avril 2017

Félicitations aux parents

Mariage :



BOULANGER Didier
et HENNION Jennifer le 2 juillet 2016

Tous nos vœux de bonheur

Décès :

- METEYER Marie-Lise épouse HANNE
décédée le 28 avril 2017



Nos sincères condoléances à la famille et aux proches

Point sur la rentrée scolaire 2017- 2018

Fin des cours : vendredi 7 juillet 2017 au soir

**Rentrée scolaire des enfants 2017 - 2018 :
4 septembre 2017**

Aucun décret n'est à ce jour paru concernant une quelconque réorganisation du temps scolaire pour la rentrée prochaine. En attendant la réunion des entités du RPI mi-juin, l'organisation actuelle reste donc la seule effective pour la rentrée 2017.

Dès que possible, nous vous informerons sur toute modification pour la rentrée.



En ce qui concerne le périscolaire, la cantine et les TAP, vous aurez toutes les informations utiles en contactant la **Communauté de Communes Terre de Picardie**.
Il suffit de téléphoner au 03.22.85.14.13

L'entretien des trottoirs et des caniveaux, une œuvre collective !



Lors des derniers « Actu express », la Commune vous avait sensibilisés à l'entretien des trottoirs et fils d'eau.

Nous tenons à féliciter les lamottais qui jouent majoritairement le « jeu ».

Dans un souci de « bien-être » dans une commune où il fait bon vivre, continuons dans cette voie !

Pour les retardataires, il n'est pas trop tard...



Pour éviter tout problème de voisinage :

Les travaux de bricolage et de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon, motoculteurs, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, etc..., ne peuvent être effectués que :

- du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 14 h 30 à 19 h 30,
- les samedis, de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h,
- les dimanches et jours fériés, de 10 h à 12 h.

Attention : les feux en plein air sont interdits

Un particulier n'a pas le droit de brûler ses déchets ménagers à l'air libre.
Les déchets dits "verts" produits par les particuliers sont considérés comme des déchets ménagers.
Les déchets verts doivent donc être déposés à la déchetterie.